

LE JEUDI 7 JUIN 1970

(57)

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le Comité demande au gouvernement de répondre à ce rapport conformément à l'article 109 du Règlement dans un délai de cent cinquante (150) jours.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Sous-comité de la Dette internationale et fascicules n^{os} 5, 8, 14, 15, 18, 20, 21, 31, 54 et 56, ce dernier comprenant le présent rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

L'honorable John Bosley, c.p.